



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 56_CC_2019_CCDS

PORTANT PARTICIPATION DE LA CCDS A LA CONSULTATION LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Séance du 29 août 2019

Date de convocation : 22 août 2019 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf août à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Justine MINDJOUK-SAIBOU

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier BRIOLIN à Justine MINDJOUK SAIBOU
Denis BURLLOT à Emilie VENTURA-CLET
Vanessa BOIS-BLANC CHASE à Edgard CHOCHO
Enrico WILLIAM à Christian PITTA
Wansy JEAN-FORT à François RINGUET
Céline ZULEMARO à France CLET-COURAT

Absents non excusés :

Stéphane Antoinette, Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité/paternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget de la CCDS.

Le coût financier moyen annuel par type d'arrêt est d'environ :

- Maladie Ordinaire 15 000 €
- Congé Longue Maladie 15 300 €
- Congé Longue Durée 183 000 €
- Accident de Travail 45 700 €
- Maternité 7 600 €

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement de l'agent indisponible pour raison de santé.

Dans le cadre de ses compétences et ce depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane a mis à disposition de l'ensemble des employeurs locaux un contrat collectif d'assurance couvrant ces risques statutaires.

Le contrat qui, regroupe à ce jour 4 communes et établissements publics, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Celui-ci sera prochainement remis en concurrence.

Etant affilié au Centre de Gestion, la CCDS doit par délibération lui donner mandat en vue de consulter les entreprises d'assurance. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu l'avis du Bureau du 18 juillet 2019,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un contrat d'assurance de groupe de couverture des risques statutaires, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane engage au 4^{ème} trimestre 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : CONFIE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, la mission de sélectionner un contrat d'assurance aux caractéristiques suivantes :

| Personnels concernés | Risques concernés | Eléments de la masse salariale sur lesquels devra porter le remboursement |
|--|--|--|
| Agents CNRACL (titulaires, stagiaires) | <ul style="list-style-type: none"> - Décès - Accident du travail – maladie professionnelle - Maternité - Paternité - Temps partiel thérapeutique - Incapacité de travail (maladie ordinaire) - Longue maladie - Maladie longue durée - Remboursement des charges patronales | <ul style="list-style-type: none"> - Traitement indiciaire brut - Primes/indemnités - Nouvelle Bonification Indiciaire - Supplément familial de traitement - Charges patronales |
| Agents IRCANTEC (contractuels) | <ul style="list-style-type: none"> - Décès - Accident du travail – maladie professionnelle - Maternité - Paternité - Incapacité de travail (maladie ordinaire) - Grave maladie - Remboursement des charges patronales | <ul style="list-style-type: none"> - Traitement indiciaire brut - Primes/indemnités - Nouvelle Bonification Indiciaire - Supplément familial de traitement - Charges patronales |

ARTICLE 3 : PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement pour lui permettre de choisir d'adhérer ou pas au contrat proposé par le candidat sélectionné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane à l'issue de la consultation.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 06
Nombre de votants : 18
Pour : 18 (dont 6 procurations)
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 août 2019

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président, par délégation,



Stéphane ANTOINETTE

Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: mardi 10 septembre 2019 14:47
À: Yalémi TIOUKA; Joëlle JERSIER
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 10 septembre 2019 à 14:35:08 GFT
Destinataire: <tedetis109@e-legalite.com>, <elegalite@gmail.com>, <tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-09-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 56_CC_2019_CCDS

Objet acte: PORTANT PARTICIPATION DE LA CCDS A LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.6-Autres

Identifiant Acte: 973-200027548-20190829-56_CC_2019_CCDS-DE
